

**relatif aux résultats des élections
aux commissions permanentes et
conseils de gestion de services communs
de l'Université d'Angers**

par les membres du CA

Du mardi 31 mars 2026 au mercredi 1er avril 2026

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur, et en particulier ses articles 5.1 et 5.4 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tel qu'en vigueur, et en particulier ses articles 2.4.1, 2.4.2, 2.4.3, 2.4.4, 2.4.6, 2.4.11 et 2.4.16 ;

Vu la délibération CA003-2024 du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2026-026 du 04 mars 2026 relatif à l'organisation d'élections aux commissions permanentes et conseils de gestion de l'Université d'Angers par les membres du Conseil d'administration ;

Vu l'appel à candidatures du 05 mars 2026 ;

Vu les candidatures recevables mises à disposition des électeurs à compter du 31 mars 2026 ;

Vu les extractions des résultats du scrutin organisé en ligne entre le mardi 31 mars 2026 9h et le mercredi 1^{er} avril 2026 17h ;

La Présidente de l'Université d'Angers arrête :

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, il pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université d'Angers ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

La Présidente de l'Université d'Angers peut être saisie par voie postale, à l'adresse suivante : Présidence de l'Université d'Angers 40, rue de Rennes - BP 73532 49035 - ANGERS cedex 01

La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus opposé à un éventuel recours gracieux déposé auprès de la Présidente de l'Université ou de rejet implicite consécutif au silence gardé durant deux mois par la Présidente ainsi saisie, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un nouveau délai de deux mois selon les modalités précitées. Passé ce délai, il sera reconnu définitif.

Article 1 – Résultats

Article 1.1 – Election à la Commission des statuts

Sont élus représentants des étudiants à la Commission des statuts :

- Mme Eglantine DEUTSCH (*suppléant : M. Baptiste BOURASSE*)
- M. Maxandre THEBAUD (*suppléante : Mme Meron BEUCHER*) *membre Conseil Centraux*
- M. Valentin ROBIN (*suppléant : M. Yoann BRILLANT*)

En l'absence de candidature au scrutin, un siège de représentant des étudiants membre d'un conseil central à la Commission des statuts n'est pas pourvu.

Une élection partielle sera organisée prochainement.

Article 1.2 – Election à la Commission du budget

En l'absence de candidatures au scrutin, le siège de représentant des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs du Conseil d'administration à la Commission du budget n'est pas pourvu.

Une élection partielle sera organisée prochainement.

Article 1.3 – Election à la Commission des relations internationales

Est élu représentant des étudiants à la Commission des relations internationales :

- M. Maxandre THEBAUD (*suppléante : Mme Meron BEUCHER*)

Article 1.4 – Election à la Commission du patrimoine immobilier

Est élue représentante des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs à la Commission du patrimoine immobilier :

- Mme Yamina GOUEL

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, il pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université d'Angers ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

La Présidente de l'Université d'Angers peut être saisie par voie postale, à l'adresse suivante : Présidence de l'Université d'Angers 40, rue de Rennes - BP 73532 49035 - ANGERS cedex 01

La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus opposé à un éventuel recours gracieux déposé auprès de la Présidente de l'Université ou de rejet implicite consécutif au silence gardé durant deux mois par la Présidente ainsi saisie, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un nouveau délai de deux mois selon les modalités précitées. Passé ce délai, il sera reconnu définitif.

En l'absence de candidature, un siège de représentant des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs à la Commission du patrimoine immobilier n'est pas pourvu.

Une élection partielle sera organisée prochainement.

Sont élus représentants des étudiants à la Commission du patrimoine immobilier :

- M. Arthur LEVEQUE (*suppléant : M. Thomas OLIVEIRA*)
- Mme Eglantine DEUTSCH (*suppléant : M. Baptiste BOURASSE*)

Article 1.5 – Election à la Commission vie de l'établissement

En l'absence de candidatures au scrutin, le siège de représentant des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs du Conseil d'administration à la Commission vie de l'établissement n'est pas pourvu.

Une élection partielle sera organisée prochainement.

Sont élus représentants des étudiants élus au CA à la Commission vie de l'établissement :

- M. Simon LEBRUN--HUMEAU (*suppléant : M. Pierre SOYER*)
- Mme Juliette ARNOULT (*suppléant : M. Louis VICTOR*)

Article 1.6 – Election à la Commission égalité

Sont élus représentants des étudiants des cycles licence-master à la Commission égalité :

- Mme Juliette ARNOULT (*suppléant : M. Louis VICTOR*)
- M. Arthur LEVEQUE (*suppléant : M. Thomas OLIVEIRA*)
- M. Grégoire RIVIERE (*suppléante : Domitille BIZEUL-GOMELET*)

Est élue représentante des étudiants du cycle de doctorat à la Commission égalité :

- Mme Emma COMBRET (*suppléante : Mme Lucie URVOAZ*)

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, il pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université d'Angers ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

La Présidente de l'Université d'Angers peut être saisie par voie postale, à l'adresse suivante : Présidence de l'Université d'Angers 40, rue de Rennes - BP 73532 49035 - ANGERS cedex 01

La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus opposé à un éventuel recours gracieux déposé auprès de la Présidente de l'Université ou de rejet implicite consécutif au silence gardé durant deux mois par la Présidente ainsi saisie, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un nouveau délai de deux mois selon les modalités précitées. Passé ce délai, il sera reconnu définitif.

Article 1.7 – Election au Conseil de gestion du service commun de documentation et des archives (SCDA)

Sont élus représentants des étudiants à la Commission égalité :

- M. Arthur LEVEQUE (*suppléant : M. Thomas OLIVEIRA*)
- Mme Domitille BIZEUL-GOMELET (*suppléant : Grégoire RIVIERE*)
- Mme Eglantine DEUTSCH (*suppléant : M. Baptiste BOURASSE*)

Article 1.8 – Election au Conseil de gestion du service commun de l’alternance et de la formation professionnelle (SCAFOP)

Sont élus représentants de l’ensemble des élus au CA à la Commission égalité :

- M. Thomas OLIVEIRA (*suppléant : M. Arthur LEVEQUE*)

Article 2 – Publication et exécution de l’arrêté

Le présent arrêté est publié en ligne sur le site internet de l’Université et transmis au Rectorat.

Il est également transmis par courriel à l’ensemble des membres du Conseil d’administration dans les meilleurs délais suivant sa signature. Les membres du Conseil d’administration sont en outre informés des résultats lors de la première réunion organisée après la clôture des élections.

Le directeur général des services est chargé de l’exécution du présent arrêté.

Françoise GROLLEAU
Présidente de l’Université d’Angers

Signé le 12 avril 2026

Mis en ligne le 13 avril 2026

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, il pourra faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la Présidente de l’Université d’Angers ou d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

La Présidente de l’Université d’Angers peut être saisie par voie postale, à l’adresse suivante : Présidence de l’Université d’Angers 40, rue de Rennes - BP 73532 49035 - ANGERS cedex 01

La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l’Île Gloriette, CS 24111 44041 Nantes Cedex) mais également par l’application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus opposé à un éventuel recours gracieux déposé auprès de la Présidente de l’Université ou de rejet implicite consécutif au silence gardé durant deux mois par la Présidente ainsi saisie, le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un nouveau délai de deux mois selon les modalités précitées. Passé ce délai, il sera reconnu définitif.